



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la communauté de communes
du Périgord Nontronnais**

2023-2029

SOMMAIRE

1. La communauté de communes du Périgord Nontronnais, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce n'est pas le cas de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, regroupant 28 communes et accueillant environ 15 000 habitants.

Celle-ci s'est engagée volontairement dans l'adoption d'un PCAET. Elle a délibéré le 25 mars 2021 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 9 mars 2023.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui du Syndicat départemental d'énergie de Dordogne (SDE24) et grâce à la mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.

Le plan climat établit un programme d'action pour la période 2023-2029, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2026, 2030 et 2050.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes du Périgord Nontronnais, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la communauté de communes du Périgord Nontronnais devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un positionnement renforcé, légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie, déjà expérimentée dans le cadre de plusieurs projets.

La communauté de communes du Périgord Nontronnais se situe en grande partie dans le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin, engagé dans la démarche Territoire à énergie positive (TEPOS). Par ailleurs, depuis 2019, la collectivité s'est doté d'un projet de territoire « Le Périgord Nontronnais en projet », dont les thématiques sont majoritairement liées aux sujets climat-air-énergie. Enfin, elle s'inscrit depuis 2021 dans le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du Périgord Vert, avec les collectivités voisines.

1 La mobilisation de la collectivité, de ses communes membres, des acteurs du territoire et des citoyens

Dès 2021 et le lancement de l'élaboration du PCAET, la communauté de communes du Périgord Nontronnais a mené une large concertation qui a associé ses communes membres, l'ensemble des acteurs locaux et les habitants, et qui s'est traduite par de nombreuses réunions de travail, des ateliers thématiques, des débats, des réunions publiques, des entretiens et des consultations électroniques.

Par ailleurs, le programme d'actions a été co-défini, tant sur le contenu que sur les moyens et le calendrier de réalisation, avec les porteurs et partenaires concernés.

A ce stade, la qualité de la concertation effectuée garantit la transparence et le consensus nécessaires à la bonne mise en œuvre du PCAET.

Formellement, l'orientation du territoire vers une mobilisation collective pour la transition énergétique et écologique se traduit dans le premier axe de la stratégie du PCAET « Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et susciter l'engagement » et dans la mise en œuvre de 13 actions qui reposent majoritairement sur le travail de la collectivité, en collaboration avec les communes, et en particulier sur le recrutement d'un animateur.trice du PCAET. Celle-ci ou celui-ci aura parfois recours à des subventions, éventuellement dans le cadre d'appels à projets, pour mener à bien ses missions.

La mobilisation des acteurs locaux menée lors de la démarche d'élaboration du PCAET et envisagée dans sa mise en œuvre démontre que l'intercommunalité a pris la mesure de son rôle de coordinateur de la transition. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est nécessaire que les efforts de concertation et de co-construction du plan mené par la collectivité avec les acteurs économiques, institutionnels, et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan. Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est également indispensable à la concrétisation des projets.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic se base sur différentes données : de l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat en Nouvelle-Aquitaine (AREC), du recensement général de la population (secteur résidentiel et mobilité), d'Agreste (publications du service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture), de l'INSEE, de l'Enquête nationale transports déplacements (2008), d'ALDO (stockage carbone), d'ATMO (2016 et 2019) et de l'inventaire des émissions national CITEPA de 2012.

Le diagnostic présenté couvre globalement les domaines prévus par la réglementation et porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt et son potentiel de développement ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les potentiels de séquestration et de substitution offerts par l'utilisation des matériaux biosourcés, notamment dans la construction, ne sont pas évoqués dans le diagnostic, alors que par la suite, la stratégie territoriale l'identifie comme un outil de stockage carbone. Compte tenu des caractéristiques du secteur résidentiel du territoire, de l'importance de celui-ci dans la consommation énergétique et des perspectives d'actions dans le bâti, ce levier aurait pu être davantage valorisé.

Le diagnostic réalisé couvre globalement l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Le stockage carbone induit par l'utilisation de matériaux biosourcés, peu analysé dans le diagnostic, mais évoqué dans la stratégie, pourrait être mieux identifié dans le PCAET en tant que levier d'action.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Le PCAET de la communauté de communes du Périgord Nontronnais propose une stratégie qui se décline en 4 axes :

- axe 1 : « Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et susciter l'engagement » ;
- axe 2 : « S'engager pour un cadre de vie plus sobre » ;
- axe 3 « Assurer la résilience à l'échelle locale » ;
- axe 4 : « Gérer durablement les ressources du territoire ».

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité s'appuie sur cette construction en 4 axes, qui se déclinent chacun en 3 ou 4 « orientations ». Plus loin, dans le programme d'action, chaque orientation est composée de 2 à 4 actions.

Dans tous les domaines d'action, la communauté de communes part d'un potentiel théorique et propose un potentiel mobilisable, défini dans le cadre de la concertation territoriale.

Les objectifs stratégiques suivants sont définis, avec des objectifs réglementaires précis aux échéances 2026, 2030 et 2050 :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 24 % d'ici 2030 et de 58 % d'ici 2050 par rapport à 2018 (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050*) : ces objectifs sont déclinés par secteurs ;
- réduction de la consommation d'énergie finale de 16 % d'ici 2030 et de 57 % d'ici 2050 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050*) : ces objectifs sont déclinés par secteurs ;
- augmentation de la production d'énergies renouvelables de 37 % d'ici 2030 et de 64 % d'ici 2050, avec une part de ces énergies dans la consommation finale d'énergie de 40 % en 2030 et de 92 % en 2050 (*objectif national 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030,*

objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030, 100 % en 2050) ;

- réduction des émissions de polluants atmosphériques : réduction de 26 % des COVNM d'ici 2030, de 53 % d'ici 2050, réduction des NH3 de 15 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2050, réduction des NOX de 28 % d'ici 2030, de 65 % d'ici 2050, réduction des PM10 de 33 % d'ici 2030, de 55 % d'ici 2050, réduction de 36 % des PM2.5 d'ici 2030, de 56 % d'ici 2050, réduction de 22 % des SO2 d'ici 2030, de 47 % d'ici 2050 (*objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques : - 77% de SO2 ; - 69% de Nox, - 52 % de COVNM, - 13 % de NH3, et - 57 % de PM2,5 en 2030 par rapport à 2005*) ;

- limitation de l'artificialisation des sols, amélioration des pratiques culturales ;

- développement des réseaux de chaleur, de la filière bois ;

- anticipation des besoins de développement du réseau électrique ;

- gestion durable de la forêt et de la ressource en eau, prévention des risques naturels, accompagnement des agriculteurs.

Ceux-ci sont cohérents avec les objectifs nationaux. Ils sont globalement inférieurs à ceux du SRADDET à l'horizon 2030, avec la volonté de s'en rapprocher par la suite, voire de les dépasser à l'horizon 2050.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Le lien entre les objectifs stratégiques et les axes et orientations de la stratégie territoriale n'est pas précisément établi. Cependant, les objectifs opérationnels du PCAET, quand cela est possible, sont définis dans le programme d'action, par action, au sein de chaque fiche action. De plus, chaque fiche action indique, également quand cela est possible, les gains qui peuvent être attendus du point de vue des économies d'énergie ou de réduction des gaz à effet de serre, ce qui permet de rattacher concrètement bon nombre d'actions du PCAET aux objectifs du scénario retenu.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique

Les conséquences socio-économiques de la stratégie sont abordées succinctement au travers du volet vulnérabilité du territoire, avec notamment une analyse des impacts sur l'agriculture, la sylviculture et l'industrie.

On souligne la présence de l'évaluation du coût de l'inaction, en termes de facture énergétique territoriale, d'impacts sanitaire et économique. Le coût lié aux catastrophes naturelles est évoqué.

Les objectifs stratégiques du PCAET sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux. Les objectifs opérationnels sont plutôt bien définis et intégrés au programme d'action.

4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Chacun des 4 axes stratégiques se décline en 3 ou 4 « orientations », qui sont elles-mêmes composées chacune de 2 à 4 actions. Au total, le PCAET de la communauté de communes du Périgord Nontronnais présente 43 actions qui font l'objet de fiches détaillées où sont reportés :

- le descriptif et le contexte des actions ;

- leurs objectifs ;

- les moyens dédiés ;

- le pilotage, les porteurs ainsi que les partenaires techniques et financiers ;

- les éléments de calendrier ;

- les indicateurs de suivi ;

- des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs : priorité de l'action, difficulté de mise en œuvre, rapport coût-efficacité, énergie économisée annuellement (Gwh/an), émissions évitées annuellement (tCO2/an), impact sur la qualité de l'air, impacts environnementaux.

La plupart des rubriques des fiches actions sont complétées au mieux. Les éléments manquants pourront être précisés lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

Globalement, le bon accomplissement des actions repose fortement sur le travail d'animation territoriale de la collectivité.

Les fiches actions sont globalement détaillées, bien documentées et structurées, gage du caractère opérationnel du programme d'action.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET va faire l'objet d'une démarche de suivi et évaluation sur 6 ans avant son renouvellement, avec une évaluation intermédiaire au bout de 3 ans. Le suivi annuel sera assuré par un ou une chargée d'animation dédiée au PCAET (action 1.2.1). Afin d'assurer la gouvernance du plan, il est établi un comité technique et un comité de pilotage semblables à ceux établis pour l'élaboration du PCAET. Ces instances se réuniront au moins une fois par an.

L'animateur.trice du PCAET utilisera l'outil de suivi PROSPER mis à disposition par le SDE24. Cet outil permettra de renseigner les valeurs des indicateurs de suivi définies pour chaque action et d'observer l'avancement global du PCAET. L'animation de la démarche, de son dispositif de suivi et de l'évaluation doit permettre de piloter le PCAET selon une démarche d'amélioration continue, en procédant si besoin à des réorientations.

6. Les observations thématiques

• **La gouvernance et la mobilisation**

L'axe 1 « Fédérer l'ensemble des acteurs et susciter l'engagement » vise à mobiliser les acteurs du territoire et les habitants autour de la transition écologique et énergétique. Cet axe transversal est le pilier du PCAET et s'inscrit dans la continuité de la démarche de concertation engagée par la collectivité.

Cet axe est découpé en 5 orientations :

- assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition écologique ;
- piloter collectivement et avec transparence la transition écologique du territoire ;
- organiser la sensibilisation et l'information de tous les acteurs ;
- faire de l'éducation populaire un levier de formation et de mobilisation de toutes les générations ;
- fédérer l'action territoriale autour de valeurs communes mobilisatrices.

Action 1.3.1. « Former régulièrement les agents et les élus »

La fiche-action ne mentionne pas le nombre total d'élus et d'agents communaux et intercommunaux présents ou susceptibles d'être formés sur le territoire. Cette précision permettrait d'apprécier la pertinence de l'indicateur « Nombre d'agents et d'élus formés ».

• **Les déplacements**

Cette thématique est abordée dans l'axe 2 du PCAET : « S'engager pour un cadre de vie plus sobre », dans l'orientation « Mettre en place un ensemble crédible d'alternatives à la voiture individuelle ». Les transports constituent un sujet-clé pour le PCAET de la collectivité, car ils représentent 25 % des émissions annuelles des gaz à effet de serre sur le territoire, soit le deuxième secteur après l'agriculture. La stratégie du PCAET se fixe des objectifs de modification des comportements assez ambitieux.

Action 2.3.1 : Développer une plateforme locale de mobilité intégrant l'expérimentation de l'autopartage, du covoiturage et de l'auto-stop organisé

Ce projet regroupe trois formes de mobilités alternatives dont le développement nécessite des moyens humains d'animation importants, qui ne doivent pas être sous-estimés.

Des éléments sur le financement de certaines solutions de covoiturage payantes (solution « Atchoum »), de la matérialisation des arrêts et des outils de communication pourraient dans la mesure du possible être précisés. Ce type de plateforme de mobilité fonctionne avec plus ou moins de succès selon les territoires, la définition des besoins est donc importante.

Cette fiche-action pourra mentionner le projet développé par les étudiants de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) de Nontron d'ouvrir des bus scolaires aux salariés du territoire. L'ENSAD étudie actuellement la faisabilité du projet et envisage un partenariat avec l'Association de formation collective à la gestion (AFOG, organisme de formation pour les agriculteur.rice.s et les travailleur.se.s ruraux) pour discuter du schéma de gouvernance.

Action 2.3.2 : Organiser des animations autour de la démocratisation du vélo et du vélo électrique

La communauté de communes du Périgord Nontronnais souhaite :

- former les enfants à la pratique du vélo ;
- animer et sensibiliser le grand public à la pratique du vélo ;
- communiquer sur les dispositifs d'aides pour l'achat d'un vélo ;
- démocratiser le vélo dans les entreprises.

Dans le cadre du Plan Vélo 2023 paru début mai, l'État compte mettre en place la formation de 850 000 enfants d'ici 2027 pour « savoir rouler à vélo ». De la même façon, les jeunes seront sensibilisés à la pratique du vélo dans le cadre du service national universel. L'articulation entre les actions de formation envisagées et ces dispositifs est à rechercher.

Le Plan Vélo prévoit que les aides d'État à l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique seront prolongées jusqu'en 2027. Ces aides seront aussi ouvertes aux vélos d'occasion vendus par des professionnels.

Concernant l'usage du vélo dans les entreprises, l'article 220 undecies A du code général des impôts permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction de leur impôt sur les sociétés lorsqu'elles mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos de fonction pour leurs déplacements domicile-travail. Le programme « Objectifs employeurs pro vélo » accompagne les employeurs publics et privés à hauteur de 40 M€ dans la mise en place d'actions en faveur de la mobilité à vélo de leurs salariés, et les engage vers l'obtention du label employeur pro-vélo. La collectivité pourra utilement s'appuyer sur ces leviers incitatifs.

Action 2.3.3 : Développer le réseau de pistes cyclables

Cette action se situe dans la continuité du développement de la « Flow vélo » (itinéraire véloroute) en cours de réalisation sur le territoire. Le contexte pourra être mis à jour puisque la « Flow vélo » fait 410 km depuis septembre 2022. Cette action sera confortée par l'élaboration d'un schéma directeur vélo, qui prendra en compte le Schéma national des véloroutes qui a été publié par arrêté le 5 mai 2023.

Des précisions concernant les indicateurs pourraient utilement être apportées :

- l'inclusion éventuelle de la « Flow vélo » dans le linéaire de pistes cyclables créées ;
- une estimation, même approximative, du nombre de places de stationnement existantes et à créer pour les vélos.

Le Fonds Mobilités Actives a été reconduit au niveau national en 2023 pour un montant de 250 M€ par an jusqu'en 2027, afin d'accélérer le développement des aménagements cyclables. Le réseau des véloroutes est également aidé financièrement à travers le Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 à hauteur de 200 M€. L'appel à projets du Ministère de la Transition écologique « territoires cyclables », d'un budget de 100 M€, sera lancé d'ici la fin de l'année pour aider les territoires peu denses à mettre en œuvre un schéma cyclable. Enfin, le programme Avélo3, porté par l'ADEME, sera lancé fin 2023 et consacrera 37 M€ pour aider les collectivités en territoire peu

et moyennement dense à définir et mettre en œuvre leur politique cyclable. La Direction départementale des territoires de Dordogne (DDT) pourra être associée à cette action.

- **Le bâtiment**

La stratégie du projet PCAET présenté identifie deux types de sources de réduction des consommations énergétiques des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire :

- la sobriété des usages ;
- la rénovation des bâtiments.

Le programme d'actions du PCAET se concentre davantage sur la deuxième catégorie, le secteur du résidentiel comptant pour 43 % de la consommation annuelle d'énergie sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.1.2 « Définir et planifier un programme de rénovation pour des bâtiments publics plus sobres », la collectivité affiche un objectif ambitieux de rallier toutes les communes à la démarche de rénovation énergétique de leurs bâtiments d'ici 2028. Si les conditions du décret éco-tertiaire sont rappelées, la communauté de communes du Périgord Nontronnais souhaite atteindre en 2028 une baisse de moitié de la consommation d'énergie des bâtiments rénovés, soit plus que le décret éco-tertiaire (-40 % en 2030). Cet objectif est particulièrement ambitieux, portant la fiche action ne renseigne ni le nombre de bâtiments publics concernés, ni la superficie concernée afin de le traduire en objectif opérationnel.

La DDT pourra utilement être associée à ces démarches, et plus particulièrement la cellule Construction durable et solidaire qui gère l'instruction du Fonds Vert Rénovation Énergétique. A noter que la loi d'accélération des énergies renouvelables recouvre de nombreuses implications pour les bâtiments (articles 41 à 43), en fixant des objectifs ambitieux de végétalisation et d'intégration d'énergies renouvelables sur les toitures.

- **Le secteur agricole**

En dehors des mesures prises pour mettre en place une sylviculture douce et raisonnée (actions 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4), on constate l'absence d'actions programmées au niveau de l'agriculture, alors que ce secteur a été identifié à la fois par le diagnostic et la stratégie comme un enjeu fort du territoire. En effet, l'agriculture représente à elle seule 54 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre et 7 % de la consommation annuelle d'énergie.

Les productions agricoles qui s'orientent vers les certifications Haute valeur environnementale (HVE, certification régionale) et surtout Agriculture biologique (AB bio, marque du ministère chargé de l'agriculture) devront être fortement encouragées, en s'appuyant sur la nouvelle politique agricole commune et l'accompagnement de la Chambre d'agriculture de Dordogne.

- **L'emploi et l'économie**

Les actions en direction des entreprises ciblent plus particulièrement la sensibilisation à la transition écologique et aux aides qu'elles peuvent percevoir pour engager des démarches en ce sens.

La communauté de communes du Périgord Nontronnais ambitionne de mettre en place une pépinière de jeunes entreprises en pointe sur la transition énergétique (action 2.2.1), ainsi qu'un centre de formation sur le bâti ancien et la rénovation énergétique (action 2.2.2). Si ces projets sont souhaitables, le manque d'éléments sur le tissu économique local et le nombre d'entreprises qui pourraient effectivement être ciblées ne permet pas d'apprécier précisément la pertinence de ces actions.

Action 3.3.1. « Faciliter le développement d'espaces de coworking »

Les indicateurs de suivi font état d'un espace de coworking déjà existant, sans apporter d'éléments sur son utilisation, ce qui interroge sur l'efficacité d'éventuels nouveaux projets. L'indicateur de suivi environnemental de cette action mentionne une vigilance sur l'artificialisation des sols.

Action 3.3.2. « Accompagner les entreprises pour s'orienter vers des processus plus responsables »

Les indicateurs de suivi pourraient également inclure le nombre d'entreprises qui ont réellement entamé des démarches de transition écologique. A noter que des actions sont déjà mises en place sur ce thème par la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.

L'industrie est le 4ème poste le plus émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire. Des entretiens en bilatéral ont été menés avec quelques entreprises représentatives mais, en dehors d'actions pour favoriser les mobilités durables, des actions plus ambitieuses, qui concerneraient les systèmes de production, pourraient être attendues.

Une seule mention est faite au secteur touristique (action 4.4.1) dans le PCAET, qui pourraient aller plus loin, compte tenu de l'attractivité touristique du Périgord.

- **Adaptation aux impacts du changement climatique**

Le rapport global de vulnérabilité fait état d'une vulnérabilité forte au niveau de la ressource en eau, de la santé, de l'agriculture et des risques naturels, tandis que la biodiversité doit faire l'objet d'une vigilance indispensable.

Action 2.4.1. « Lutter contre les îlots de chaleurs dans l'espace public »

La fiche-action pourrait présenter plus de précision sur la végétalisation, en différenciant par exemple la plantation d'arbres et l'aménagement des cours d'école et places de village.

Les vulnérabilités principales identifiées dans le diagnostic sont bien prises en compte dans la stratégie et le plan d'action, notamment les questions liées à l'eau.

- **Stockage Carbone**

Le diagnostic territorial fait état de l'existence de deux types de puits de carbone majeurs sur le territoire : les sols et le bois (les forêts constituent 52 % de la superficie du territoire). Le territoire stocke actuellement près de 80 % de ses émissions des gaz à effet de serre, ce qui est très élevé. Conformément aux recommandations du diagnostic, des actions (4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4) ont été définies en faveur de la sylviculture, et une vigilance particulière est apportée à l'artificialisation des sols dans les indicateurs de suivi environnemental.

L'évolution des pratiques agricoles est également mentionnée dans la stratégie comme un facteur important de séquestration carbone. Des actions opérationnelles pourraient donc être envisagées en ce sens.

- **Aménagement durable**

Action 2.1.1. « Reconduire l'OPAH et maintenir la dynamique de rénovation du territoire »

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale (OPAH), menée à l'échelle du bassin nontronnais, doit être reconduite en 2023 et contribue grandement au soutien de la collectivité à la rénovation énergétique sur son territoire. La cellule Politique du logement social aidé par l'État de la DDT pourra être utilement associée comme partenaire dans le cadre de cette démarche.

Action 2.4.2. « Repenser l'aménagement et la reconversion des ZAE du territoire »

Cette fiche-action vise à intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement des Zones d'activités économiques (ZAE). Elle s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la récente loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui donne la priorité au développement des énergies renouvelables sur les sites déjà artificialisés et sans enjeux environnementaux majeurs, avec des obligations en termes de végétalisation et de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments.

Action 4.2.2. « Prendre en compte le cycle de l'eau dans le futur PLUi-H »

Les indicateurs de suivi pourraient être améliorés ou ajoutés, par exemple :

- nombre d'opérations d'aménagement soumises à la trame bleue ;

- pourcentage du territoire présentant un enjeu par rapport à la ressource en eau ;
- nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés.

- **Qualité de l'air**

Le diagnostic territorial souligne l'importance de mener des actions de réduction des émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques réglementés, même si aucun dépassement majeur des seuils n'a été relevé, et que la communauté de communes du Périgord Nontronnais n'est pas tenue d'élaborer un plan de protection de l'atmosphère.

Les actions importantes menées en faveur de la mobilité contribueront à améliorer la qualité de l'air en diminuant la quantité de gaz à effet de serre émis.

Par ailleurs, étant donné l'importance de la biomasse sur le territoire, et donc du chauffage au bois pour les particuliers, il conviendra d'être attentif au renouvellement des appareils individuels de chauffage par des modèles plus performants, et de sensibiliser aux principes essentiels d'une bonne utilisation d'un chauffage au bois domestique.

- **Énergies renouvelables**

La production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire est de 81 GWh en 2018, soit environ 23 % de la consommation d'énergie finale (elle est de 15 % en moyenne en Dordogne). Le bois-bûche compte pour 84 % de cette production. Le potentiel mobilisable est estimé à 179 GWh, en se concentrant principalement sur le solaire photovoltaïque et le bois-énergie. La géothermie disposerait d'un potentiel important mais non quantifiable.

Le territoire dispose surtout de chaufferies bois collectives, de centrales photovoltaïques et d'une centrale hydroélectrique. L'acceptabilité sociale des projets est ici un enjeu fort. C'est aussi pour cela que la communauté de communes du Périgord Nontronnais souhaite s'investir directement dans le développement des énergies renouvelables, en encourageant notamment l'investissement citoyen dans les projets locaux (action 1.4.2).

Action 4.1.1. « Intégrer le développement des EnR dans le PLUi-H et favoriser leur installation sur le bâti »

Cette fiche-action vise à définir des règles de zonage pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration de règles et de recommandations en faveur de leur installation sur le bâti. Il faudra tenir compte de la récente loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui instaure une réglementation précise dans la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que leur corollaire, les zones d'exclusion, sous réserve de l'atteinte des objectifs régionaux en la matière. Les friches et les terrains anthropisés constituent des sites à privilégier pour l'installation au sol d'équipements.

La DDT devra être listée comme partenaire de cette action.

Les indicateurs de suivi pourraient s'enrichir comme suit :

- nombre de bâtiments qui intègrent des unités de production d'énergies renouvelables ;
- superficie installée d'unités de production d'énergies renouvelables ;
- production d'énergie des installations de production d'énergies renouvelables.

Action 4.1.2. « Entamer une démarche d'acquisition de foncier capable d'accueillir des projets d'EnR par les collectivités locales »

Par cette action, la collectivité entend renforcer son influence dans le choix de la mise en place des installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Des éléments issus de la loi d'accélération du déploiement des énergies renouvelables peuvent utilement être pris en compte pour faciliter l'identification de zones opportunes : une cartographie des enjeux naturels est mise à disposition en ligne à l'attention des communes et un cadastre solaire doit être réalisé par le SDE24. Il convient de rappeler toutefois que les études d'opportunité ne peuvent préjuger des suites données par l'instruction aux demandes de permis de construire déposées par les porteurs de projets.

La fiche-action indique que les projets pourraient être réalisés en associant collectivités et citoyens. La DDT, l'association CIRENA et le réseau des Générateurs peuvent être des partenaires de cette

action. Les indicateurs de suivi pourraient être complétés avec le nombre de citoyens impliqués et la quantité d'énergie produite.

- **Environnement et biodiversité**

Cette thématique est bien valorisée dans le cadre du PCAET et regroupe de nombreuses actions, qui vont de la sensibilisation à des engagements très significatifs.

Action 1.1.4. « Gérer de manière durable et exemplaire les espaces verts des collectivités »

La collectivité souhaite améliorer les pratiques de ses agents dans la gestion des espaces verts communaux, en conformité avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui interdit l'utilisation de pesticides. Elle propose de mettre en place une charte de bonne gestion et de former les agents aux bonnes pratiques de la gestion différenciée. Le Département de la Dordogne ayant déjà mis en place une charte Zéro Phyto, la question se pose de l'articulation de ces chartes. Une plus grande adhésion des communes sur ce sujet est attendue.

Action 3.1.1. « Réaliser un projet alimentaire territorial »

Le plan alimentaire territorial mis en place par le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR-PL), auquel la collectivité participe, pourrait être cité. Des diagnostics ont déjà été réalisés sur le territoire dans ce domaine d'action et des formations ont déjà été dispensées. Le PNR-PL pourrait donc être utilement associé à la démarche, afin de contribuer aux indicateurs de suivi.

Action 3.2.3. « Créer une plateforme de broyage partagée pour les communes »

Cette fiche-action pourrait être précisée, par exemple avec des indicateurs de suivi quantifiés. Dans l'éventualité de la création d'une plateforme de broyage fixe, l'acquisition du foncier nécessaire pourrait poser des difficultés et nécessiter du temps, notamment pour la concertation avec les communes.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-le-bilan-a-mi-parcours-des-pcaet-juin-a13510.html>

En conclusion

Le PCAET de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, élaboré de manière

volontaire, est globalement ambitieux. Le diagnostic et la stratégie répondent aux domaines prévus par la réglementation. Les fiches actions sont le plus souvent bien documentées et structurées, gage du caractère opérationnel du programme d'action.

La collectivité affiche une réelle volonté de développer plusieurs projets importants de façon simultanée. Pour ce faire, le temps dédié ne doit pas être sous-estimé et le recrutement d'un.e animateur.trice du PCAET, prévu, est indispensable.

Il faudra également tenir compte de la récente loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui instaure la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables. Cet attendu sera à mettre en cohérence avec les orientations du PCAET.

Avant le bilan à mi-parcours du PCAET, dans trois ans, les indicateurs de suivi pourraient également être précisés et enrichis.

Les services de l'Etat, notamment la DDT de Dordogne, pourront accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des actions et être associés aux instances de suivi.